



POINT CSE

Suite à l'instance CSE du 27 juillet 2023

1 Ça remanie dans l'encadrement et ça s'inquiète chez les collègues.

Adriana : les problèmes de bail avec le propriétaire ne sont toujours pas réglés. Un mouvement de directeurs des sites St Charles, Château Gombert et Belle de Mai-St Charles ... Sur un autre territoire c'est cette fois la suppression d'un poste de directeur et directeur adjoint entre Istres et Miramas qui devient un seul site **bi localisé**. Pour l'instant seul l'encadrement est concerné.

La mutualisation, souvent une solution pour pallier la pénurie d'effectif, ne va pas tarder à arriver. Décidément les ajustements des structures et maintenant du réseau, légitimés par l'arrivée de France travail, selon la direction, ne vont pas s'arrêter. Résultat : un encadrement sous pression et l'inquiétude des collectifs. Au-delà de ces exemples la direction est prompte à saisir toutes les opportunités.

2 Plan sureté des sites : programme STS

Le programme STS adresse 5 grandes fonctionnalités

- 1. Vidéoprotection** : Cette fonctionnalité vise la mise en place d'équipements de vidéoprotection et de système de captation sonore (comprenant les caméras, le dispositif d'enregistrement en cas d'alerte et le lien avec l'opérateur de télésurveillance) sur le site et sur l'espace de stationnement du personnel si existant.
- 2. Contrôle d'accès** : Cette fonctionnalité couvre la mise en place de systèmes permettant le filtrage des accès entre les zones publiques et les zones réservées au personnel sur présentation d'un badge ou par activation distante sur le périmètre du site et de la zone de stationnement réservée au personnel Pôle emploi.
- 3. Anti-intrusion** : Cette fonctionnalité couvre la mise en place des systèmes d'alarme en horaires non ouvrés sur le périmètre du site, la mise en place et la maintenance des systèmes permettant la remontée des alarmes vers la télésurveillance. Ces alarmes peuvent être générées par les systèmes électroniques de protection contre l'intrusion, les alarmes générées par les systèmes de détection d'incendie, les alarmes générées par les systèmes de protection à la personne en horaires ouvrés (contrôle d'accès, vidéoprotection, alarmes silencieuses, alarmes portables) ainsi que les alarmes techniques des bâtiments ou des équipements composant ces systèmes.
- 4. Alerte** : Cette fonctionnalité couvre la mise en place de systèmes d'alerte en horaires ouvrés. Les alertes concernent les systèmes permettant aux employés Pôle emploi de signaler une situation à risque (en interne au site et/ou vers le télésurveilleur) ainsi que les systèmes monitorant l'environnement du site et permettant de déceler automatiquement une situation à risque sans intervention humaine.
- 5. Télésurveillance** : Cet aspect concerne les prestations relatives à la surveillance à distance, la levée de doute à distance ou physique ainsi que l'alerte aux forces de l'ordre dans les cas les plus critiques. Les prestations intègrent l'application de consignes générales et régionales, la levée de doute par le dispositif de captation sonore et la vidéoprotection ainsi que la mise en place si besoin des interventions pour la levée de doute physique sur site et la mise en place des mesures conservatoires nécessaires.

1. La vidéoprotection

- **L'objectif principal de la vidéoprotection dans le cadre du programme STS est de permettre la détection rapide d'un incident ou plus généralement de toute situation de danger par :**
 - une levée de doute à distance par le télésurveilleur
 - une levée de doute physique et/ou l'alarme vers les forces de sécurité
- **Les équipements**
 - Un double système de captation de flux video et audio
 - Des caméras en zone de libre accès/aux accueils permettant de visualiser l'ensemble de la zone
 - Des caméras en zone d'accès restreint et privées dans les circulations et visualisant des portes extérieures
 - Des caméras permettant de visualiser les parkings réservés à Pôle emploi
- **La visualisation des flux vidéo**
 - Visualisation des flux uniquement par le télésurveilleur en cas de déclenchement d'alarme sûreté
 - Un écran retour mis en place dans la zone de libre accès (flux en direct)
- **L'enregistrement des flux**
 - Enregistrement des flux vidéo pendant 30 jours lorsqu'une alerte est remontée au télésurveilleur
 - Durée des flux enregistrée de 6 minutes (3 minutes avant l'alerte et 3 minutes après l'alerte)
 - Les flux enregistrés sont enregistrés au niveau de chaque site et ne sont pas consultables
 - Les flux vidéo peuvent uniquement être extraits par les responsables et les chargés de la sûreté et de la sécurité en cas de réquisition des Forces de Sécurité Intérieure
 - Aucun enregistrement de flux audio

Pôle emploi commence à expérimenter les conclusions du groupe de travail de la DG sur le renforcement de la sécurité sur les sites de pôle emploi dans plusieurs régions. Le changement porte essentiellement sur la mise en place de la vidéo surveillance. Avec le durcissement des lois sur l'indemnisation et le contrôle, la direction prévoit une dégradation des rapports avec les usagers. La liste des sites qui vont être expérimentaux est : Cap Pinède, Château Gombert et Belle de mai. A suivre.

3 France Travail : le texte de loi « sur le plein emploi » prévoyant la création de France travail est adoptée par le sénat. Le nom de pôle emploi a été maintenu par les sénateurs. Le texte arrive à l'assemblée à l'automne. Le Budget semble être raboté.

4 Saisine IPT IPR :

L'objectif est de faciliter et harmoniser le traitement des saisines confié aux instances paritaires. Jusqu'à 650 euros l'encadrement peut prendre la décision de l'effacement de dette sans saisine des commissions paritaires.

2. Une animation des IPT centralisée par la PRPS

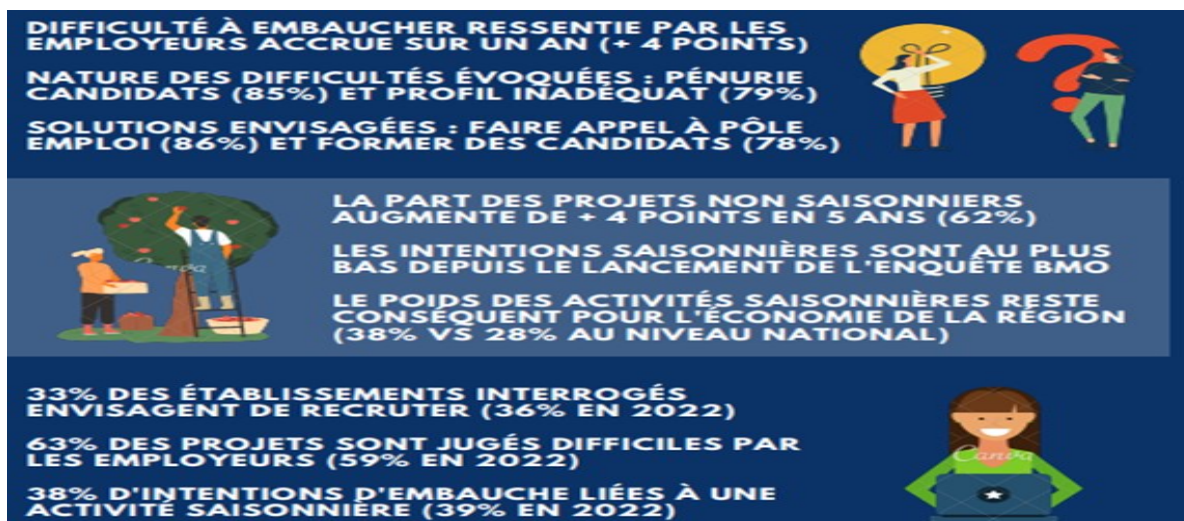
Objectif : Harmoniser l'animation des Instances Paritaires Territoriales

- Phase pilote sur les Directions Territoriales 04/05, DT13 et DT84
- Animation des IPT par un Chargé de Mission PRPS accompagné d'un référent de la Direction Territoriale
- Tenue de l'IPT à J :
 - Préparation des passages en amont par ordre de priorité
 - Les dossiers sont dématérialisés et projetés en séance
 - 1 seul jeu papier pour le président pour signature des saisines
 - La fiche saisine précise les documents présents au dossier pour limiter le recours aux justificatifs
 - Les décisions sont enregistrées en cours ou à l'issue de l'IPT

Constat et bilan 2022

- Les dossiers instruits au titre de l'IPT concernent les situations suivantes:
 - Les effacements de dette : 61,2%
 - Les départs volontaires : 31,3%
 - Les Périodes Non Déclarée : 4,9%
 - Les appréciations des conditions d'ouverture de droits: 2,4%
- Pour l'année 2022, **11 457 dossiers** ont été soumis à l'appréciation de l'Instance Paritaire :
 - 3858 ont fait l'objet d'un accord en délégation, soit 34%.
 - 7599 ont été présenté en IPT, soit 66%, avec :
 - 1943 accords : 25,5%
 - 5656 refus : 74,4%
 - Pour mémoire les délégations autorisées à l'agence ne portent que sur les accords. Seul l'IPT peut prononcer un refus.
- Notre taux de délégation de 34% est inférieur de 18 points à celui du National (52%). Le delta pour la Région représente 2099 dossiers.
- Le niveau de délégation par agence sur l'année est très hétérogène et oscille entre 10 et 52% toutes situations confondues.
- Les membres des IPT relayés par les membres de l'IPR font remonter, depuis plusieurs années d'ailleurs, des qualités de saisines très hétérogènes et globalement insuffisantes.

5 Bilan BMO



Le bilan sur les besoins en main d'œuvre semble positif. L'arrivée de la décision de la BCE va sans doute faire un effet douche froide. Augmentation du taux d'intérêt qui va inéluctablement avoir un effet sur le marché du travail. A suivre

6 Expérimentation télétravail

RAPPEL DU CONTEXTE DE PROLONGATION DE L'ACCORD TELETRAVAIL

- L'accord télétravail du 20 juillet 2021 et les expérimentations télétravail en cours ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2024.
- Une période transitoire de maintien automatique des expérimentations a été fixée jusqu'au 31 août 2023.
- Ensuite, les expérimentations se poursuivent du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 si les conditions suivantes sont remplies :
 1. L'accord du manager de poursuivre l'expérimentation télétravail ;
 2. Le volontariat des collectifs des agences/services de poursuivre (ou intégrer) l'expérimentation : a minima 80% du collectif.
- Les expérimentations se poursuivent dans les conditions existantes à la fin de la période initiale de l'expérimentation.
- Il n'est pas possible d'intégrer de nouveaux collectifs dans les XP.

LES STRUCTURES QUI STOPPENT L'EXPÉRIMENTATION TÉLÉTRAVAIL (A COMPTE DU 01/09/2023)

| Site | Bilan de l'expérimentation |
|--|--|
| Direction administrative et financière | Le bilan de ces structures met en évidence des difficultés d'animation managériale, d'organisation du travail avec un impact sur l'efficacité et la qualité de vie au travail des managers et de certains agents. |
| DRA SMRAI / Direction des Affaires Institutionnelles / Service Innovation Territoires et Compétences (Ex Direction Stratégie Innovation & Lab / Service Projets Innovants & Lab | En effet, les managers ont fait le constat que la modalité de travail en télétravail telle que décidée pour les XP, met en évidence des effets <ul style="list-style-type: none"> • sur l'organisation du travail et le management : effets sur les activités des agents, sur la cohésion des équipes, • sur la performance sociale notamment sur la QVT des managers et le maintien du lien au sein des collectifs et des services. |
| DRAO / Direction Territoriale Alpes-Maritimes / APE GRASSE | Ainsi, compte tenu de ce bilan et des contraintes en cas de poursuite, le télétravail de droit commun est la solution adéquate. |

Le **SNU** aimerait avoir l'avis des collectifs. A la lecture du document 80 % du collectif doit être d'accord pour expérimenter. Pour en sortir nous avons l'impression que seul l'avis du manager est requis. Pour autant cette expérimentation pose plus de questions qu'elle n'apporte de solutions. Visiblement l'établissement se cherche sur l'objet du télétravail, souffle le chaud et le froid et passe du développement tout azimut au pied sur le frein.

Rappel : les expérimentations faisaient partie de l'accord dit de droit commun dans le document. Seuls quelques sites expérimentaient une version ouvrant la possibilité par exemple de jour volant.

Info diverse : recrutement de 60 CDD pour septembre 2023

7 ASC

Suite au CSE et la commission des Activités Sociales et Culturelles du mois de Juillet, vous trouverez ci-joint les éléments concernant les projets proposés au vote :

Fiesta des Suds – Marseille (13)

Du 5 au 8 Octobre 2023 – Festival de musique au J4 à Marseille – 3 soirées proposées

Le 5 Octobre – 20 places – Tarif Unique 24€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **9,60€**

Les 6 et 7 Octobre – 20 places / date – Tarif Unique 26€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **10,40€**

Théâtre Anthéa – Antibes (06) **Projet SNU**

Le 18 Septembre 2023 – Laura Felpin, spectacle humoristique – 20 places

Le 14 Octobre 2023 – Spectacle « Groove » danse Hip hop – 20 places

Le 21 Octobre 2023 – Spectacle « Impossible » pièce avec Fanny Ardant – 20 places

Tarif Unique pour les 3 spectacles 32€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **12,80€**

Foire de Marseille (13)

Du 22 Septembre au 2 Octobre 2023 – Plus de 1000 exposants au Parc Chanot

Tarif unique négocié avec le prestataire sans prise en charge CSE : **4,50€**

Théâtre de Grasse (06) **Projet SNU**

Le 24 Septembre 2023 – Les lettres de mon moulin – 10 places – Tarif Unique 20€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **8€**

Le 14 Octobre 2023 – Spectacle « Abraham » musique et danse Hip hop – 10 places – Tarif Unique 20€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **8€**

Le 21 Octobre 2023 – Spectacle de cirque « Fred Blin » – 10 places – Tarif Unique 13€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **5,20€**

Pack Liberté OGC Nice (06) **Projet SNU**

50 places en tribune à proposer sur 2 ou 3 matchs en Septembre / Octobre 2023 – Tarif Unique 32€ – **Prise en charge CSE de 60%** soit un tarif salarié de **12,80€**

La commission a également validé une convention de partenariat avec « La Méridionale » (jusqu'à 20% de réduction)

CONTRE CGC 18 POUR



**LE SNU PACA vous souhaite de
bonnes vacances et bon courage à
ceux qui restent !**

A bientôt pour un nouveau « POINT CSE » avec le SNU !

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences, questions...

par mail : syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr,

afin que nous puissions porter votre voix

Pour plus d'info CONTACTEZ nos élus SNU CSE :

**Sébastien Demaries, Eve Xella, Olivier Peyron,
Zora Ousahla, Jeannine Ruggieri ,Gérald Cornillad**

Eric Almagro Représentant Syndical.